

La nouvelle procédure de classement

[<< Présentation](#)

[Créer votre compte hôtel](#)

[Les cabinets de contrôle
accrédités >>](#)

Qui ?	Quoi ?	Documents
Hôtel	1) Commande de l'inspection à un cabinet de contrôle accrédité	Prédiagnostic Contrat
Cabinet de contrôle accrédité	2) Visite d'inspection	Rapport de contrôle Grille de contrôle
Hôtel	3) Demande de classement en préfecture	Prédiagnostic Rapport de contrôle Grille de contrôle Formulaire de demande de classement
Préfecture	4) Décision de classement	Arrêté de classement <i>ou</i> Décision de refus

1. L'hôtelier commande sa visite de contrôle auprès d'un cabinet accrédité

Un hôtelier souhaitant obtenir les nouvelles étoiles devra commander une visite de contrôle auprès d'un cabinet de contrôle accrédité de son choix. **Cette commande devra préciser le nombre d'étoiles demandé.** La liste des cabinets de contrôle accrédités sera disponible sur le site du COFRAC (<http://www.cofrac.fr/>), et accessible depuis le site internet d'Atout France.

2. Le cabinet de contrôle déclenche la visite de contrôle dans l'établissement

Après remise obligatoire du prédiagnostic ([télécharger](#)) par l'hôtelier candidat au cabinet de contrôle accrédité, ce dernier déclenche l'inspection (précédée d'une visite mystère pour les prétendants au classement 4* ou 5*).

Le cabinet de contrôle remet le rapport de contrôle et la grille de contrôle à l'établissement

portant avis du dit organisme sur le classement demandé. Cet avis, favorable ou défavorable, est lié au respect du nombre de points obligatoires et optionnels à atteindre pour la catégorie demandée.

3. L'hôtel constitue son dossier de classement à remettre en Préfecture

L'hôtelier adresse sa demande de classement, comprenant notamment ce rapport, à la Préfecture, qui au vu de l'avis émis par le cabinet de contrôle accrédité prend la décision de classement.

Le dossier est envoyé en double exemplaire par voie postale et sous forme numérique et comprend :



- le prédiagnostic (renseigné par l'hôtelier)
- la demande de classement conforme aux dispositions réglementaires ([télécharger](#)) ;
- le rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires fourni par le cabinet de contrôle ([télécharger](#)) ;
- la grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires fourni par le cabinet de contrôle (cela constitue le rapport complet de contrôle).

4. La Préfecture prend la décision de classement

Après vérification de la complétude et de la validité du dossier, la Préfecture prend la décision de classement. L'arrêté de classement, valable cinq ans, est ensuite transmis par la Préfecture à l'hôtelier. Le classement attribué, l'hôtel commande son panneau de classement.

La Préfecture transmet également la décision de classement et l'ensemble du dossier de classement à Atout France aux fins de publication des établissements classés sur son site Internet, et d'observation de l'offre d'hébergement en vue de l'évolution du référentiel.